

Cent trente-sixième session

EB136.R14

Point 14.6 de l'ordre du jour

2 février 2015

Confirmation d'amendements au Règlement du personnel

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel,¹

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel en ce qui concerne la fixation des traitements ; les principes régissant le recrutement (article 410.4) ; la mobilité ; et le refus de mutation, avec effet à compter de l'entrée en vigueur de la politique de mobilité de l'Organisation.

Quatorzième séance, 2 février 2015
EB136/SR/14

= = =

¹ Document EB136/47.